

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Tarbes, le 21 novembre 2024

INFLUENZA AVIAIRE : DÉTECTION SUR LA FAUNE SAUVAGE DU LAC DE PUYDARRIEUX

Il a été confirmé qu'une grue cendrée trouvée morte, ce mois-ci, aux alentours du lac de Puydarrieux a été infectée par le virus de l'influenza aviaire hautement pathogène (IAHP).

Pour rappel, face à la dynamique forte et persistante de la circulation du virus de l'influenza aviaire hautement pathogène dans l'avifaune sauvage, notamment migratrice, le niveau de risque IAHP est passé au niveau élevé le 8 novembre 2024.

Par ailleurs la détection à ce jour de 15 foyers d'IAHP en France dont, récemment, deux foyers d'IAHP dans des élevages de canards vaccinés dans le département des Landes confirme que la seule vaccination ne peut suffire pour prévenir, dans tous les cas, l'introduction du virus : la vaccination réduit l'excrétion et limite ainsi d'éventuelles diffusions inter-élevages, mais elle n'exonère pas de l'application rigoureuse des mesures de biosécurité associées au niveau de risque élevé.

En conséquence, au delà des mesures de biosécurité habituelles à respecter, il est donc essentiel de mettre en œuvre les mesures renforcées énoncées dans l'arrêté ministériel du 25 septembre 2023 (<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT00005047551>) et notamment :

- la mise à l'abri des volailles, la protection de leur alimentation et de leur abreuvement selon les modalités de l'article 17 ;
- l'application des mesures particulières en zone à risque de diffusion (article 21) dont la réalisation de dépistages avant mouvement vers l'engraissement.

Toutes les actualités sur l'influenza aviaire sont consultables sur le site du ministère de l'agriculture : <https://agriculture.gouv.fr/tout-ce-qu'il-faut-savoir-sur-linfluenza-aviaire>

Le virus qui circule actuellement en France et dans plusieurs pays européens touche exclusivement les oiseaux. Il n'est pas transmissible à l'homme par la consommation de viandes de volailles, œufs, foie gras et plus généralement de tout produit alimentaire.